

M. Fraser:

D. Je voudrais simplement demander à M. Heeney si cette somme est inférieure à celle de l'an dernier?—R. Je n'ai pas ce renseignement, mais je pourrais l'obtenir pour vous. Je crois que le chiffre est réduit, parce que la plupart des services l'ont été l'an dernier.

D. Vous avez dit, je crois, que la matière imprimée a été considérablement réduite?—R. Il s'agissait alors du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa.

D. Il me semblait que vous aviez également mentionné les Nations Unies?—R. Non, il ne s'agissait que de notre propre ministère.

Le PRÉSIDENT: J'entends la cloche qui nous appelle à la Chambre pour un vote sur division. Nous allons remettre à tout à l'heure.

Au retour de la Chambre:

Le PRÉSIDENT: Nous allons continuer. Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Fraser?

M. FRASER: Non, je voulais seulement savoir si les publications des Nations Unies avaient été réduites.

Le TÉMOIN: J'ai répondu que c'était là mon opinion, mais je devrai m'en assurer.

L'autre jour, M. Coldwell a posé plusieurs questions au sujet des réfugiés et des sans-patrie. En son absence, je pourrais peut-être verser les réponses au compte rendu. Elles sont plutôt longues, mais seront peut-être utiles à M. Coldwell et au Comité.

Le PRÉSIDENT: Cela vous convient-il?

Adopté.

Le TÉMOIN: L'une des déclarations concernait la conférence des plénipotentiaires des Nations Unies au cours de laquelle a été étudié le statut des réfugiés et des apatrides.

1. Lors de sa cinquième session, l'Assemblée générale décida de convoquer à Genève une conférence des plénipotentiaires, afin de compléter la rédaction de la Convention sur le statut des réfugiés et le protocole relatif au statut des apatrides, et de signer cette Convention. La conférence tiendra sa première réunion à Genève, le 2 juillet. Le chef de notre Division consulaire représentera le Canada, et il sera assisté d'un haut fonctionnaire de notre délégation permanente à Genève.

2. La Convention, qui sera à l'étude lors de cette conférence, a d'abord été rédigée par un comité *ad hoc* du Conseil économique et social. Ce comité a siégé pour la première fois à Lake Success, en janvier et février 1950, sous la présidence de M. Chance. La deuxième session a eu lieu à Genève, en août 1950, et rapport en a été fait à la cinquième session de l'Assemblée générale. Le Conseil économique et social, lors de sa session estivale de 1950, n'a discuté que la clause destinée à établir quelles sont les classes de réfugiés qui relèveront de ladite Convention. L'Assemblée générale a également discuté cette clause explicative, et recommandé une définition de compromis que les membres de la conférence pourraient étudier. Les autres clauses de la Convention n'ont pas été étudiées par l'Assemblée.

3. La Convention pour les réfugiés était destinée à assurer à ces derniers la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinctions injustes. Le but du protocole relatif au statut des apatrides est d'accorder, par extension, les droits énumérés dans la Convention aux apatrides qui ne sont pas des réfugiés. Le projet de Convention, dans son état actuel, prévoit un grand nombre de droits que les pays contractants étendront aux réfugiés. Il contient des articles généraux comme celui de "non